



**ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2018-06) PORTANT MODIFICATION PARTIELLE
DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ CJ-PDTE-2017-12 DU 07 FÉVRIER 2017**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, et modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
VU les statuts des unités de formation et de recherche (UFR) de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010, du 29 octobre 2010 et du 12 juillet 2013, et du 12 septembre 2014,
VU l'élection de Monsieur Lionel Larré à la direction de l'UFR Langues et Civilisations en date du 06 février 2017 en qualité de Directeur d'UFR,
VU l'élection de Madame Ana Stulic à la direction de l'UFR Langues et Civilisations en date du 06 février 2017 en qualité de Directrice adjointe d'UFR,
VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet, à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'arrêté CJ-PDTE-2012 du 7 février 2017 portant délégation de signature à l'endroit du directeur et de la directrice adjointe de l'UFR Langues et civilisations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 2.1 de l'arrêté CJ-PDTE-2017-12 du 07 février 2017 portant délégation de signature.
(ci-après désigné « ARRÊTÉ »).

ARTICLE 2:

Est intégré au dernier alinéa de l'article 2.1 de l'ARRÊTÉ la mention suivante :

« • pour les affaires ayant trait à la scolarité des usagers:

- conventions de stages obligatoires des étudiants en formation initiale.
- attestations de réussite aux diplômes.
- relevés de notes.
- octroi du régime spécial d'études et d'examens.
- dispenses d'assiduité.

conventions de formation professionnelle et contrats de formation professionnelle relatives aux actions de formation portant sur les cours de langues du soir (anglais), cours de langues d'anglais pour préparer des tests de niveau (TOEIC, TOEFL), cours de langues (toutes langues proposées à l'Université Bordeaux Montaigne) ayant vocation à préparer des certifications CLES-CLUB ».

ARTICLE 3:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté CJ-PDTE-2017-12 du 07 février 2017 portant délégation de signature demeurent inchangées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

ARTICLE 6:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 04 mai 2018.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène Velasco-Graciet.

Publié le: 07/05/2018

Transmis au recteur chancelier des universités le: 04/05/2018

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.